



Commission européenne
Agriculture et développement rural

Fact Sheet



Aperçu de la mise en œuvre de la politique de développement rural pendant la période de programmation 2000-2006

Quelques faits et chiffres



Table des matières

1. Évolution des dépenses	3
2. Schemas des dépenses	5
3. Agroenvironnement	6
4. Zones défavorisées	8

Europe Direct is a service to help you find answers
to your questions about the European Union
New freephone number: 00 800 67 89 10 11

De nombreuses autres informations sur l'Union
européenne sont disponibles sur Internet via
le serveur Europa (<http://europa.eu.int>).

Luxembourg: Office des publications officielles
des Communautés européennes, 2003

ISBN 92-894-6385-6

© Communautés européennes, 2003
Reproduction autorisée, moyennant
mention de la source.

Printed in Germany
IMPRIME SUR PAPIER BANCHI SANS CHLORE

Aperçu de la mise en œuvre de la politique de développement rural pendant la période de programmation 2000-2006: quelques faits et chiffres

Le présent document offre un bref aperçu des dépenses communautaires consacrées au développement rural au cours du premier semestre de la période de programmation, soit de 2000 à 2003. Les chiffres pour l'année 2003 sont des estimations¹. Ce document contient également des informations plus détaillées sur deux des mesures de développement rural les plus populaires (en termes financiers): les mesures agroenvironnementales et celles en faveur des zones défavorisées.

¹Sur la base des informations disponibles à la fin du mois d'août 2003.

²Prière de noter que les exercices financiers diffèrent selon qu'il s'agit de la section «Garantie» (du 16 octobre au 15 octobre) ou de la section «Orientation» (année civile).

1. Évolution des dépenses

Les données relatives aux dépenses ont été réunies par État membre pour les différents types de programme (voir Tableau 1). Le tableau indique également le concours communautaire maximal par type de programme pour la période 2000-2006.

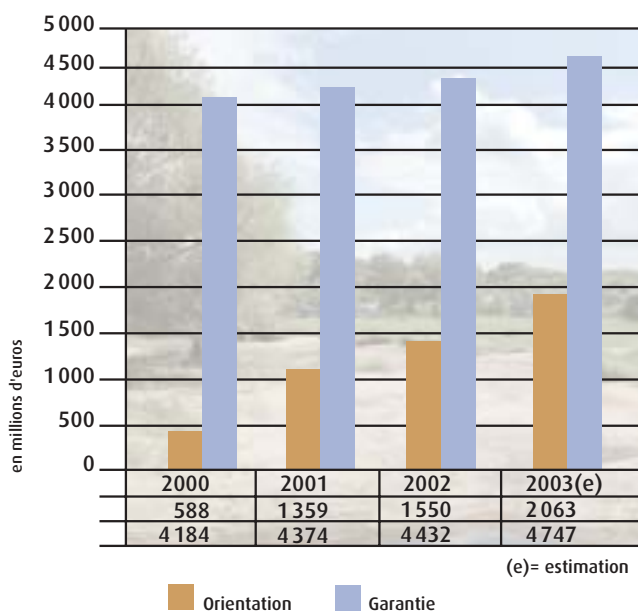
Tableau 1: Types de programmes UE-15, 2000-2006

	Nombre de programmes	Cofinancés par le FEOGA	Contribution communautaire (en milliards d'euros)
Programmes de développement rural	68	Garantie	32.9
Programmes de l'objectif n° 2 avec mesures de DR	20	Garantie	
Programmes de l'objectif n° 1 avec mesures de DR	69	Orientation	17.5
Programmes Leader+	73	Orientation	2.1
Total	230		52.5

Les pays en voie d'adhésion bénéficient actuellement de leur aide préadhésion pour le développement rural par l'intermédiaire de Sapard (dans huit cas sur dix; le rapport annuel le plus récent se trouve à l'adresse (<http://europa.eu.int/comm/agriculture/publi/reports/sapard2002/full.fr.pdf>) et, en tant que nouveaux États membres, ils auront leur propre programmation pour la période 2004-2006. Ils ne figurent pas dans le présent aperçu.

Tandis que les programmes atteignent leur vitesse de croisière, les dépenses annuelles totales consacrées par la Communauté au développement rural ont augmenté et, selon les estimations, elles devraient largement dépasser les six milliards d'euros en 2003 (sections «Garantie» et «Orientation» confondues²). Les dépenses totales des programmes de développement rural de la Communauté sont en réalité deux fois plus élevées étant donné qu'à chaque euro communautaire correspond en moyenne un euro national.

Graphique n° 1: Dépenses du FEOGA pour le développement rural

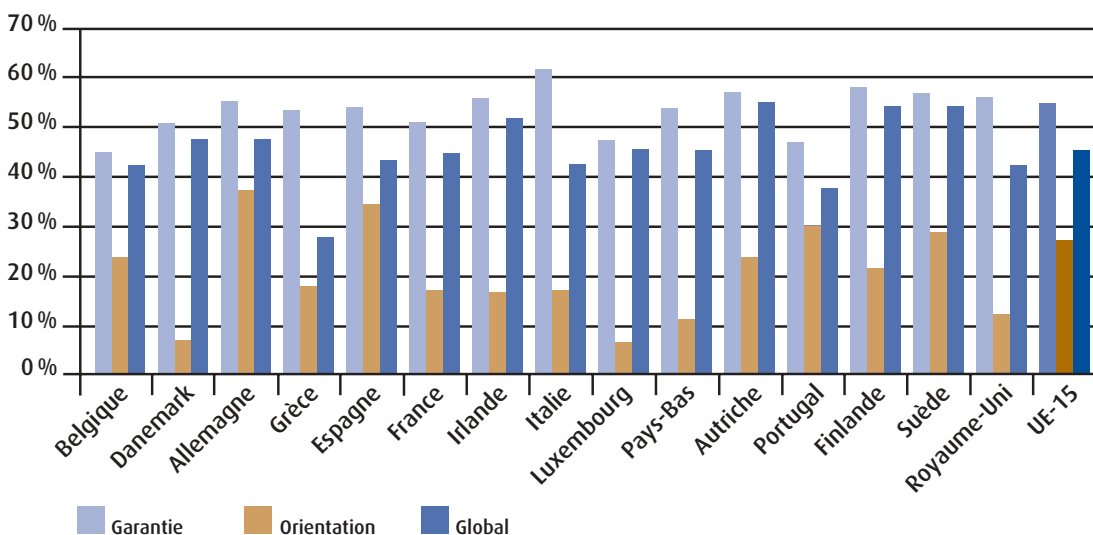


La graphique 1 montre l'évolution des dépenses. L'augmentation plus marquée des dépenses de la section «Orientation» est essentiellement imputable aux différences entre les systèmes de gestion financière utilisés par les sections «Garantie» et «Orientation». Dans la section «Garantie», le système repose sur des crédits non dissociés (les engagements et les paiements ont lieu la même année et, en principe, les fonds non dépensés sont perdus), tandis que dans la section «Orientation», les paiements peuvent être effectués jusqu'à deux années après l'engagement (n+2). En ce qui concerne la section «Garantie», les dépenses consacrées au développement rural pour cette période de programmation cesseront en octobre 2006; pour la section «Orientation»

en revanche, elles se poursuivront jusqu'à la fin de 2008. Dans l'ensemble, la section «Garantie» a enregistré un niveau d'exécution relativement élevé des crédits disponibles dès l'année 2000, alors que la section «Orientation» a accusé une certaine lenteur initiale, mais s'améliore actuellement. Il convient également de prendre en considération un deuxième élément, à savoir que parmi ce qu'il est convenu d'appeler les mesures d'accompagnement, qui bénéficient d'un cofinancement du FEOGA-Garantie dans l'ensemble de la Communauté, deux mesures, l'aide aux zones défavorisées et les aides agroenvironnementales, impliquent des paiements annuels aux agriculteurs, tandis que les mesures autres que d'accompagnement, qui dans l'objectif n° 1 sont cofinancées par le FEOGA-Orientation, ont un délai d'exécution souvent plus long.

La graphique 2 présente les mêmes données du point de vue de la réalisation; elle indique donc la part des dépenses consenties jusqu'ici par rapport au concours communautaire global pour les programmes de la période 2000-2006. Sur le concours communautaire global prévu pour la période 2000-2006, soit 52.5 milliards d'euros pour l'UE-15, 45 % des dépenses ont été réalisées (au cours de quatre des sept années de programmation ou 57 % de la période de programmation), mais le taux est nettement plus élevé pour la section «Garantie» (55 %) que pour la section «Orientation» (28 %), qui dispose de deux années supplémentaires et est à la moitié de la période de dépenses. En ce qui concerne les États membres, la situation varie de l'un à l'autre. Le taux de réalisation le plus élevé pour la section «Garantie» est enregistré par l'Italie (plus de 61 %), et, pour la section «Orientation», par l'Allemagne (37 %).

Graphique n° 2: Réalisation du programme à la fin de 2003



2. Schémas des dépenses

La série des 22 mesures que les États membres peuvent inclure dans leur programmation en matière de développement rural peut être divisée en trois catégories principales:

Groupe 1: restructuration/compétitivité

- Investissements dans les exploitations
- Jeunes agriculteurs
- Formation professionnelle
- Retraite anticipée
- Investissements dans la transformation/la commercialisation
- Amélioration des terres
- Remembrement
- Instauration de services de remplacement sur l'exploitation et de services d'aide à la gestion agricole
- Commercialisation de produits agricoles de qualité
- Gestion des ressources en eau pour l'agriculture
- Développement et amélioration des infrastructures liées au développement de l'agriculture
- Reconstitution du potentiel de production agricole

Groupe 2: environnement/gestion des terres

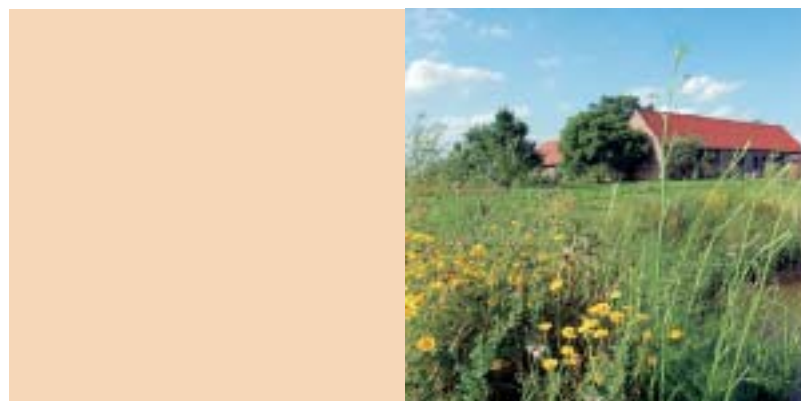
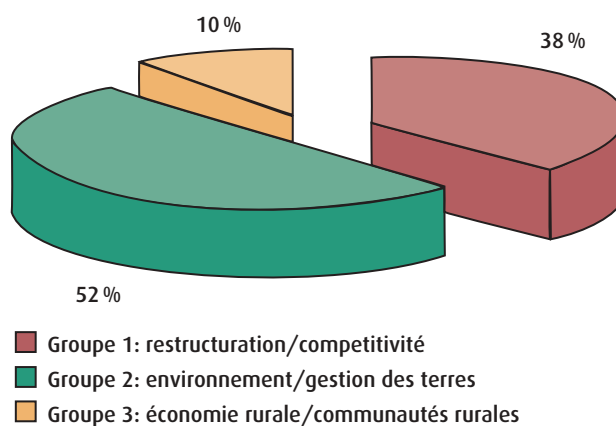
- Zones défavorisées et zones soumises à des contraintes environnementales
- Agroenvironnement
- Boisement de terres agricoles
- Autres activités sylvicoles
- Protection de l'environnement en liaison avec l'agriculture et la sylviculture

Groupe 3: économie rurale/communautés rurales

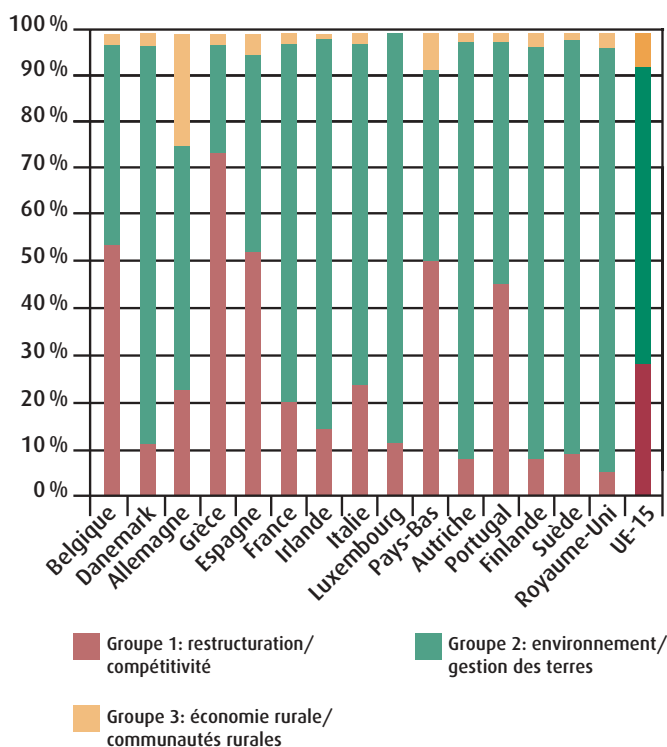
- Services de base pour l'économie et la population rurales
- Rénovation et développement des villages
- Diversification des activités agricoles
- Encouragement du tourisme et de l'artisanat
- Ingénierie financière

Les graphiques ci-dessous indiquent la part de chaque groupe dans les dépenses programmées et réalisées du FEOGA. Pour l'ensemble de la période de programmation, plus de 50 % du concours communautaire ont été programmés pour le deuxième groupe, environnement et gestion de l'espace, 38 % ont été programmés pour les mesures destinées à la restructuration et à l'amélioration de la compétitivité, et 10 % pour les mesures qui dépassent le cadre de l'exploitation.

Graphique n° 3: Dépenses programmées pour le FEOGA 2000-2006 UE-15



Graphique n° 4: pourcentage des dépenses du FEOGA réalisées 2000-2003

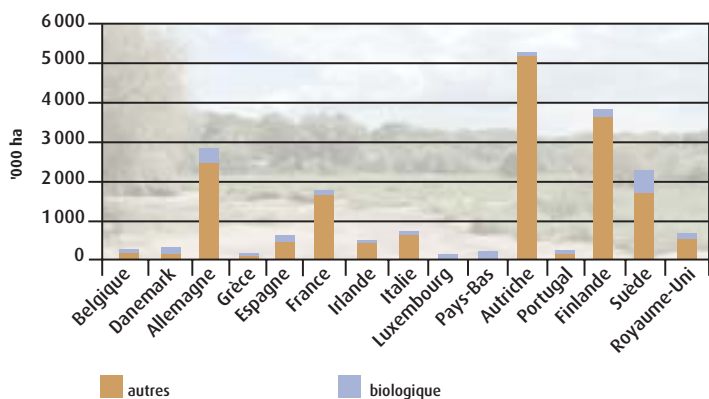


Les schémas de dépenses varient donc d'un État membre à l'autre, bien que le deuxième groupe ait tendance à représenter une part plus élevée des dépenses dans la plupart des États membres.

Dans l'UE, le deuxième groupe représente 64 % des dépenses cumulées au cours de la période 2000-2003, le premier et le troisième groupe en représentant respectivement 29 % et 6 %. La part élevée du deuxième groupe au cours des premières années de cette période de programmation s'explique partiellement par des engagements agroenvironnementaux en cours provenant de la période de programmation antérieure, tandis que les nouvelles mesures relevant du nouveau règlement (CE) n° 1257/99 concernant le soutien au développement rural mettront un certain temps avant d'être pleinement mises en œuvre.

3. Agroenvironnement

Graphique n° 5: Hectares sous contrat d'agroenvironnement en 2001

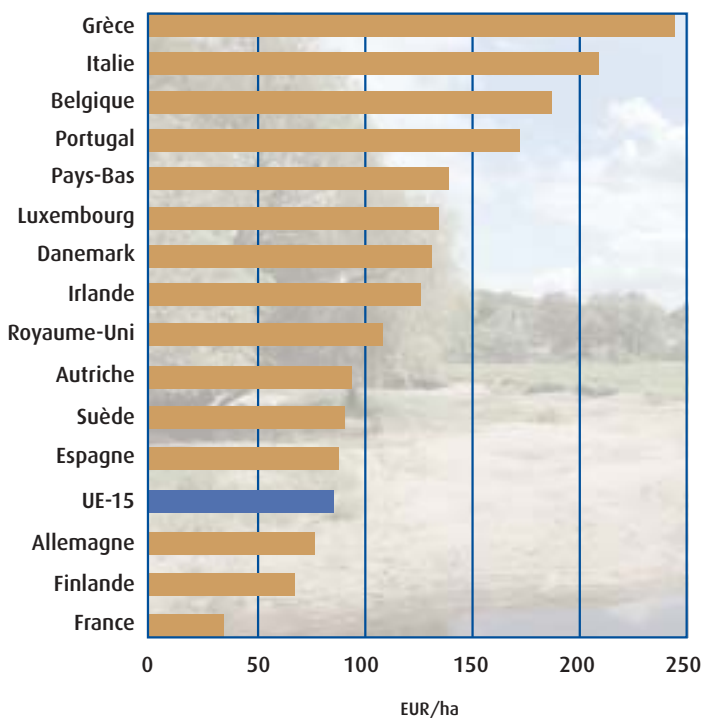


D'après les données de suivi de 2001 communiquées par les États membres en ce qui concerne leurs programmes de développement rural, le nombre total d'hectares sous contrat au cours de l'année en cause était de 19,3 millions dans l'UE-15, dont 1,3 million étaient des contrats relatifs à l'agriculture biologique³.

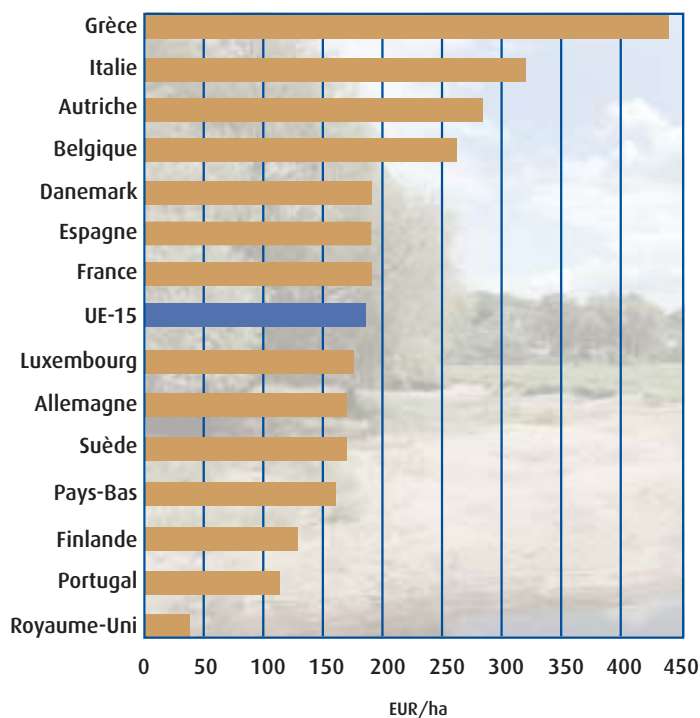
³Ces chiffres n'incluent pas les engagements encore en cours du règlement antérieur (règlement (CE) n° 2078/92), mais ils incluent tous les contrats signés en 2000 et 2001 conformément au règlement (CE) n° 1257/99.

La prime agroenvironnementale dans l'UE s'élevait en moyenne à 89 euros par hectare, avec d'importantes variations d'un État membre à l'autre⁴, ce qui reflète partiellement la grande diversité des mesures agroenvironnementales. Les primes sont calculées en fonction de la perte de revenus encourue par un exploitant qui change de mode d'agriculture, et en fonction des coûts supplémentaires auxquels il s'expose en raison de son engagement agroenvironnemental. Les États membres ont également la possibilité d'offrir une incitation financière, plafonnée à 20 %.

Graphique n° 6: Prime AE annuelle moyenne



Graphique n° 7: prime "biologique" annuelle moyenne



La prime pour l'agriculture biologique s'élevait en moyenne à 186 euros par hectare avec des écarts plus importants encore entre les États membres. Il existe une prime à la reconversion à l'agriculture biologique et une prime (moins élevée) au maintien, mais tous les États membres n'accordent pas la prime au maintien.

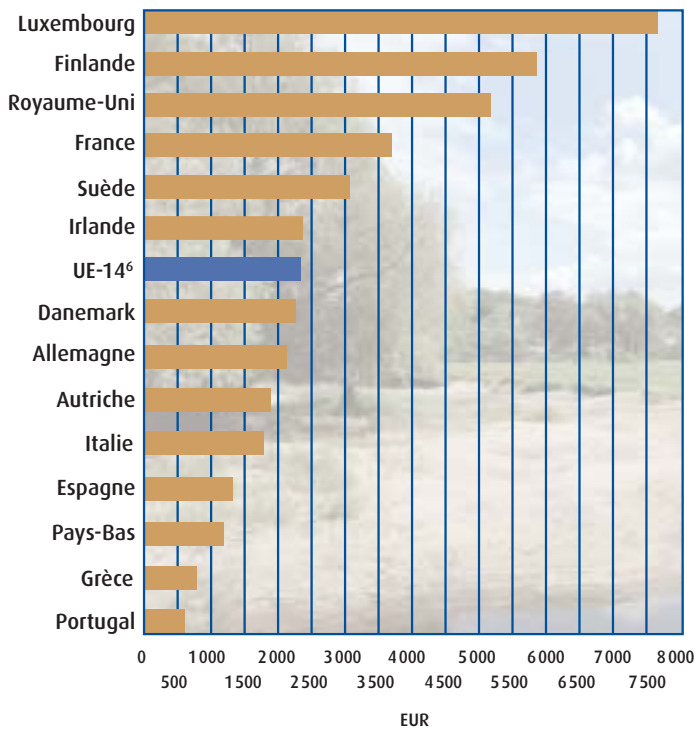
⁴La prime annuelle moyenne est calculée en divisant le montant annuel de l'engagement global (la plupart des contrats agroenvironnementaux ont une durée de cinq ans) par le nombre d'hectares sous contrat au cours de l'année concernée.

4. Zones défavorisées

En 2001, des aides aux zones défavorisées ont été accordées pour environ un million d'exploitations et 33 millions d'hectares dans l'UE. Ces aides sont destinées à indemniser les agriculteurs des coûts supplémentaires liés à ce mode d'agriculture dans ces régions et à veiller au maintien de l'agriculture et de communautés rurales viables dans des régions souvent ultrapériphériques. L'aide aux zones défavorisées s'élevait en moyenne à 2 319 euros par exploitation et à 71 euros par hectare⁵.



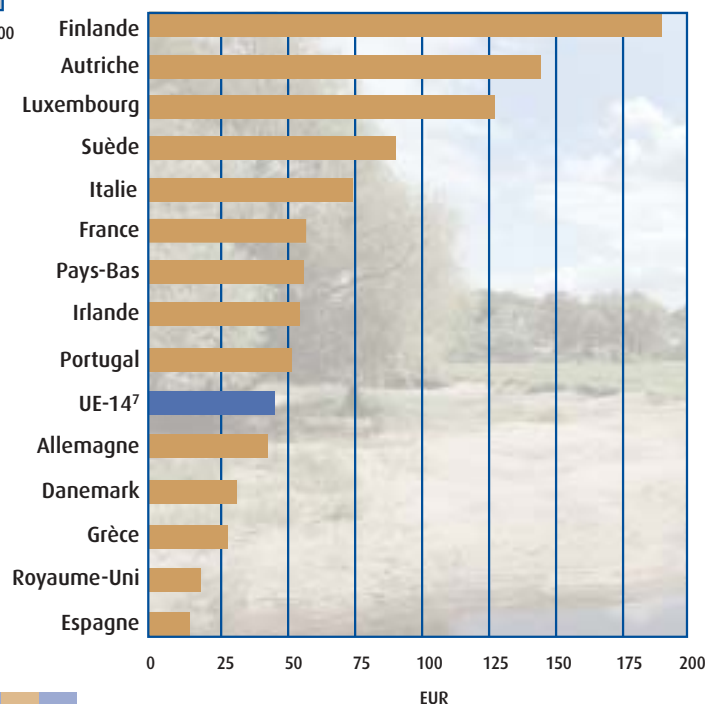
Graphique n° 8: Paiement ZD moyen par exploitation



Pour des informations plus détaillées sur les données de suivi de 2001, il y a lieu de se reporter au rapport de synthèse sur le suivi de la programmation du développement rural:

http://europa.eu.int/comm/agriculture/rur/eval/index_fr.htm

Graphique n° 9: Paiement ZD moyen par hectare



⁵ En ce qui concerne les fonds engagés.
^{6/7} La Belgique est exclue étant donné qu'elle considère ses paiements pour les zones défavorisées comme des aides d'Etat, donc en dehors de ses programmes communautaires co-financés en matière de développement rural.

